

L'affaire Skander Vogt devant les juges

MORT À BOCHUZ • Neuf personnes sont renvoyées devant le Tribunal correctionnel. Les responsabilités pénales lors de la mort du détenu dans sa cellule enfumée en mars 2010 seront examinées lors d'un long procès.

JÉRÔME CACHIN

Trois semaines au mois de novembre. Le procès de l'affaire Skander Vogt est désormais inscrit à l'agenda judiciaire vaudois. L'audience du Tribunal correctionnel de la Broye et du Nord vaudois se tiendra dans la grande salle du bâtiment de Longemalle, à Renens. C'est qu'il faudra de l'espace pour accueillir les neuf personnes désormais accusées d'homicide par négligence, et aussi mise en danger de la vie d'autrui par exposition ou omission de prêter secours.

Sur le banc des accusés: la directrice de piquet de la prison, un surveillant sous-chef, trois agents de détention, un infirmier, deux ambulanciers et la médecin du SMUR. Ils seront confrontés à la sœur de Skander Vogt, plaignante. L'accusation sera soutenue par le procureur Sébastien Fetter, qui a communiqué hier avoir déposé l'acte d'accusation.

Aussi les agents

L'affaire Skander Vogt va donc finalement faire l'objet d'un procès public. C'est le Tribunal fédéral qui a permis cette issue, après le non-lieu rendu en décembre 2010 par le juge d'instruction vaudois Daniel Stoll. Saisie d'un recours de la sœur du détenu, la Cour suprême a rappelé en mars 2012 qu'au stade de l'instruction pénale, le doute ne profite pas à l'accusé, mais à la version la plus dure (à l'accusation). «Il n'appartient pas au procureur, dans cette phase, de poser une telle appréciation (le doute profite à l'accusé)», explique Sébastien Fetter. «J'ai donc renvoyé devant le Tribunal correctionnel les personnes paraissant impliquées.»

Le non-lieu de 2010 concluait une enquête ne portant que sur six personnes. Aujourd'hui, celles-ci prennent le chemin du tribunal avec trois autres accusés: les trois agents de détention présents lors du drame. «J'ai considéré que les trois agents de détention pouvaient aussi avoir une responsabilité pénale dans l'affaire.» Il relève que ni eux ni



Skander Vogt (médaillon) est décédé dans sa cellule, en régime de haute sécurité à la prison de Bochuz, en 2010. KEYSTONE/DR

«La première enquête avait été bâclée»

NICOLAS MATTENBERGER

leurs supérieurs n'ont appelé les pompiers.

Avocat de la sœur de Skander Vogt, Nicolas Mattenberger se dit satisfait du travail supplémentaire effectué par le procureur: «Nous demandons une enquête sérieuse.

Elle a été menée, alors que la première enquête avait été bâclée.» Le directeur de la prison (au moment des faits) a notamment été auditionné, alors qu'il ne l'avait pas été lors de la première enquête. L'élargissement du cercle des accusés satisfait la partie plaignante: «Si les trois premiers gardiens avaient sorti Skander Vogt de sa cellule, il aurait été sauvé. Les trois avaient reçu des formations de pompiers. Ils savaient donc quel était le risque d'exposer quelqu'un aussi longtemps à la fumée.»

L'avocat relève les divisions de la défense des neuf accusés, défendu chacun par un avocat différent - à l'exception des deux ambulanciers: «Sur les faits eux-mêmes et sur la question de savoir qui a donné quels ordres, nous serons face à des versions divergentes.» Selon lui, une grande difficulté de ce procès sera aussi de déterminer à quel moment précis le pronostic vital de Skander Vogt a été engagé. De cet aspect de l'affaire dépend notamment la responsabilité imputable aux soignants. I

DANS L'ATTENTE DU DARD

Skander Vogt était en internement depuis 2001, année de sa condamnation à 20 mois d'emprisonnement, principalement pour voies de fait. Ayant proféré des menaces envers les gardiens, il était considéré comme dangereux et placé depuis 2005 en régime de haute sécurité, à Bochuz.

Dans la soirée du 10 mars 2010, Skander Vogt profère à nouveau des menaces envers des gardiens. Vers 0h50, il met le feu à son matelas. Vers 1h00, les gardiens éteignent l'incendie avec une lance, referment la porte et actionnent la ventilation, qui ne fonctionne pas comme l'indique un voyant rouge. Chez elle, la directrice de piquet est informée vers 1h18 (elle ne se rend à la prison que vers 3h37).

Vers 1h32, le surveillant ouvre la porte, voit la fumée, appelle le détenu. Il l'entend respirer mais n'obtient pas de réponse. Il est décidé de ne pas intervenir dans la cellule, par crainte d'une simulation. Les policiers d'élite (DARD) et une ambulance sont sollicités auprès de la centrale de police vers 1h40. Le DARD sera sur les lieux à 2h53, quelques minutes seulement avant le constat de décès. Entre-temps, vers 2h, les ambulanciers, puis, 20 minutes plus tard, la médecin du SMUR sont sur place. Après 2h35, la directrice de piquet donne l'ordre d'équiper des gardiens pour entrer dans la cellule, ce qui est fait à 2h43. Durant le quart d'heure suivant, la tentative de réanimation échoue.

L'ancien juge fédéral Claude Rouiller, chargé d'une enquête administrative par le Conseil d'Etat, a reproché aux divers intervenants un respect disproportionné des consignes. En juillet 2010, en présentant ses conclusions, il expliquait: «Ils ont oublié l'état de nécessité, c'est une règle supérieure: personne ne doit mourir à cause d'une consigne.» Il parlait du «comportement attentiste, puis (de) la quasi-inertie» des gardiens. JC

Les parents du petit Grégory veulent porter plainte

MONTREUX JAZZ • La famille de l'enfant assassiné se retourne contre le festival suisse.

La famille du petit Grégory Villemin prépare une plainte contre le Montreux Jazz Festival (MJF). En cause, l'utilisation d'une photo de leur enfant assassiné en 1984 pour illustrer une publicité dans le journal de la manifestation. Une gazette qui a été réalisée par des étudiants fribourgeois.

M^e Thierry Moser, avocat des parents, a précisé que le principe d'une action devant les tribunaux helvétiques contre les organisateurs du festival, en tant que personne morale, était retenu. Il a précisé qu'il devait encore en affiner les modalités.

«Il s'agit de sanctionner un comportement inacceptable qui a occasionné un préjudice considérable aux parents de Grégory», a-t-il dit.

Mardi, un internaute a révélé que la photo de l'enfant a été utilisée en toile de fond pour une publicité pour la garderie du festival en dernière page de son journal «Montreux Jazz Chronicle».

Sur leur site internet, les organisateurs du MJF ont expliqué qu'il s'agissait d'une «erreur re-



Le «Montreux Jazz Chronicle» est distribué chaque jour aux festivaliers. KEYSTONE

grettable». Une jeune graphiste ayant recherché une image d'enfant a trouvé celle du petit Grégory, mais elle ignorait tout du drame survenu en 1984.

A relever que c'est une école d'art et de communication fribourgeoise, l'eikonEMF, qui a été mandatée pour réaliser tout

au long de la manifestation le «Montreux Jazz Chronicle» dans lequel est apparue la photo du petit Grégory «empruntée» sur internet. Contactée par «La Liberté», la direction de l'établissement n'a pas souhaité s'exprimer sur ce sujet.

Le directeur du MJF Mathieu

Jaton a présenté les excuses du festival «à toutes les personnes qui ont pu être touchées ou heurtées par cette publication». Pour Thierry Moser, cette explication «n'exonère pas» les organisateurs de leur responsabilité.

L'affaire Grégory est l'une des plus importantes histoires judiciaires des 30 dernières années, et n'a jamais été résolue. Le 16 octobre 1984, son corps a été découvert dans une rivière, la Vologne. L'enfant a été retrouvé mains et jambes liées, à sept kilomètres du domicile de ses parents, Christine et Jean-Marie Villemin.

Un mystérieux corbeau avait fait part du crime par un appel téléphonique quelques heures avant la découverte du corps. Le lendemain, le crime a été revendiqué par une lettre anonyme à Jean-Marie Villemin.

Le couple Villemin recevait depuis quatre ans des lettres de menaces de ce mystérieux corbeau. La mort de leur fils a été considérée comme une exécution de ces menaces.

GC/ATS

EN BREF

MENDICITÉ

Le Tribunal cantonal donne raison à la ville de Lausanne

Le Tribunal cantonal vaudois a rejeté le recours de l'UDC contre les mesures prises par la ville de Lausanne pour lutter contre la mendicité. La Cour a confirmé que le dispositif lausannois était conforme au droit supérieur. Dix conseillers communaux UDC avaient déposé une requête devant la Cour constitutionnelle concluant à l'annulation des dispositions pour défaut de conformité au droit supérieur. A leurs yeux, seule une interdiction totale de la mendicité était de nature à atteindre le but visé. ATS

PÉDOPHILE RÉCIDIVISTE

Quinze mois de prison ferme

Le Tribunal correctionnel de Lausanne a condamné hier un homme de 54 ans à 15 mois d'emprisonnement ferme, principalement pour actes d'ordre sexuel avec des enfants et pornographie. Entre l'automne 2008 et octobre 2010, il a commis plusieurs abus sexuels sur des enfants de son quartier, visionnant des films pornographiques avec eux et les regardant se masturber. La peine a été suspendue au bénéfice d'une mesure de traitement en milieu fermé. ATS

LAUSANNE

DomoSafety lève 935 000 francs

La start-up lausannoise DomoSafety a levé 935 000 francs auprès d'investisseurs privés pour accélérer la commercialisation de son système intelligent de prévention des accidents domestiques. Son produit est principalement destiné aux personnes âgées. ATS